



# REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES 2023-2024

*Dans le cadre du Code d'une convention en date du 1/02/2022 le service a été confié, par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Mer Morte, à l'association « IFAC Région Ouest ».*

**La tarification appliquée aux familles est sous la responsabilité du Conseil Municipal** de la commune qui décide des coûts des services et qui encaisse les recettes.

*Le projet éducatif adopté par la commune de Saint Etienne de Mer Morte fixe le champ éducatif du secteur jeunesse.*



## Qu'est-ce que l'accueil jeunes ?

*L'espace jeunes est un service communal visant à développer la politique de la commune de Saint Etienne de Mer Morte en faveur des jeunes.*

*L'espace jeunes est ouvert à destination des jeunes de 11 à 17 ans. Une passerelle est ouverte pour les jeunes de CM2 à partir de l'été.*

*Bien que des temps d'animations restent en commun, des animations distinctes par tranches d'âge ; 11 à 13 ans et 13 à 18 ans, peuvent être proposées.*

*L'espace jeunes a pour vocation d'offrir aux jeunes de la commune un lieu d'accueil, de loisirs, d'échanges, de rencontres, d'initiatives et de projets.*

## Les activités

### **Les Temps d'Accueil Libre (AL) - GRATUIT**

*Temps d'ouverture permettant aux jeunes de se retrouver autour de loisirs libres, de profiter du matériel à disposition dans le local, ou de participer aux activités proposées par l'animateur présent.*

*Ex : vidéo et jeux vidéo, babyfoot, billard ...*

*L'accueil libre est également l'occasion de discussions, d'échanges et d'émergence de projets.*

### **Les Activités de Proximité (AP)**

*Activités à caractère sportif, culturel, artistique ou ludique demandant une participation financière forfaitaire des familles pour contribuer aux coûts de l'activité proposée. Les soirées organisées dans un cadre festif sont également considérées comme activités de proximité.*

### **Les sorties et animations spécifiques**

*Les sorties sont organisées à l'extérieur du territoire communal ; soit à la demande des jeunes ou sur proposition de l'équipe d'animation.*

*Les animations spécifiques sont des activités à caractère sportif, culturel ou artistique faisant appel à un intervenant particulier.*

*Des séjours sont proposés chaque année pendant la période d'été et organisés en concertation avec les jeunes.*

### **Les projets**

*A l'initiative des jeunes ou d'un groupe de jeunes, l'équipe d'animation accompagne les projets des jeunes pour leurs permettre d'aboutir.*



## ***Horaires et périodes***

Le service jeunesse est ouvert :

- Les mercredis et les samedis scolaires de 14h00 à 18h00 ainsi que les vendredis soir de 18h00 à 22h00 en fonction d'un planning d'ouverture préétabli.
- Les périodes de vacances scolaires (horaires en fonction des animations proposées)

Fermeture de 3 semaines en août et d'une semaine à Noël et une semaine scolaire.

## ***Inscription au service***

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles directement sur place en s'adressant à l'animateur ou sur le site internet de la structure. Les familles sont invitées à retirer ou imprimer un dossier afin de le compléter avant la première venue du jeune.

Aucun jeune ne sera accepté, si le dossier d'inscription n'est pas complété.

Les modifications d'autorisations (droit à l'image, départ seul...), pouvant intervenir en cours d'année, ne sont possibles que par courrier ou par mail. De la même manière, les familles s'engagent à signaler tous les changements pouvant intervenir dans l'année (adresses électroniques ou téléphoniques, adresse...).

## ***Réservation des activités***

Les réservations sont possibles de préférence par mail : [jeunesse.stetienne@utno.ifac.asso.fr](mailto:jeunesse.stetienne@utno.ifac.asso.fr) ou directement auprès de l'animateur.

Aucune réservation ne sera prise en compte sans confirmation de la famille.

Certaines activités sont limitées en places, elles sont précisées sur les programmes d'animations. L'inscription est alors possible en fonction du nombre de jeunes déjà inscrits.

Pour les inscriptions aux activités de proximité, l'annulation est possible dans la limite de 48h avant l'activité concernée ou également sous présentation d'un certificat médical.

Les inscriptions aux sorties sont définitives !! Sauf sous présentation d'un certificat médical, la famille ne peut prétendre au remboursement.

L'espace jeunes se réserve le droit d'annuler des animations si moins de 4 jeunes sont inscrits ou présents. Les animateurs devront en avertir les familles au plus tard la veille de l'animation concernée.

# ***Tarification des activités***

**Lors de l'inscription au service, chaque jeune est facturé d'une adhésion dit « Ticket Animation Jeunesse » de 15€00 qui couvre l'ensemble de l'année civile.**

Pour les activités de proximité, une participation forfaitaire est demandée en fonction du quotient familial.

Le tarif des sorties et des séjours est précisé avec chaque programme d'animations et varie en fonction du quotient familial.

Concernant le quotient familial, tout changement doit être signalé par les familles ou peut être corrigé par un animateur après consultation du portail « Mon compte partenaire CAF ».

Les tarifs communiqués tiennent compte de la participation de la commune de Saint Etienne de Mer Morte, de la CAF et de la MSA.

## ***Paiement***

**Les familles sont facturées des services consommés chaque début de mois suivant la période d'ouverture.**

Les familles ont alors possibilité de régler les factures dans le mois :

- **par chèque bancaire** (à l'ordre du trésor public), chèque vacances et chèque CESU, à retourner : Trésorerie de Machecoul  
Centre Des Finances Publiques  
3 bd St Blaise  
44270 Machecoul St Même

- **Par virement** bancaire

Une autorisation de prélèvement et un RIB doivent être remis au préalable à l'animateur référent de l'espace jeunes.

## ***Conditions d'admission***

- Le dossier d'inscription de votre enfant doit être complet.
- Votre enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.
- Bien que le dialogue soit toujours privilégié, en cas de non-respect de la Charte de Vie, la famille est contactée, le jeune concerné peut être exclu sur une période ou ne plus être admis à fréquenter la structure.

## ***Santé***

En cas de maladie ou d'accident, les familles sont immédiatement prévenues. Le responsable de l'accueil ou l'animateur pourra prendre toutes mesures rendues nécessaires par rapport à l'état de santé de votre enfant.

Les régimes particuliers pour motifs médicaux ou culturels seront respectés et doivent être signalés dès l'inscription du jeune à défaut d'être sur la fiche sanitaire.

## ***Equipe d'animation***

L'encadrement est assuré par des personnes diplômées. Le nombre d'encadrants est défini en fonction du nombre de jeunes et des textes réglementaires en vigueur.

## ***Responsabilité***

**La responsabilité du prestataire ne peut être engagée en dehors des horaires d'ouverture précisés sur les programmes d'animations.**

Aucun jeune ne peut être accueilli avant l'ouverture et après l'heure de fermeture des services.

Si un jeune est présent avant l'heure d'ouverture affichée, il dépend de la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

Seuls les jeunes autorisés pourront partir seuls.

Seuls les jeunes autorisés pourront (lorsque l'activité le permet) venir ou partir seuls sur des horaires libres.

A défaut d'une autorisation annuelle (à travers la fiche d'inscription), une autorisation parentale ponctuelle écrite (mail ou courrier) doit être transmise au préalable à l'animateur.

## ***Arrivée et départ du jeune***

Les jeunes autorisés à repartir seuls avant les heures de fermeture ne sont plus sous la responsabilité du prestataire après le départ du jeune de l'activité ou du local.

**En cas d'absence, le jeune n'étant pas pris en charge par les animateurs, la responsabilité du prestataire ne peut donc pas être engagée et aucun remboursement ne sera effectué.**

Certaines activités demandent de respecter des horaires (en particulier les sorties et les activités faisant appel à un prestataire extérieur), en cas de retard du jeune, l'animateur peut décider de partir sans attendre afin de ne pas pénaliser le reste du groupe. De plus, l'activité sera facturée aux familles.

## ***Transport***

Les jeunes sont sous la responsabilité du prestataire durant les trajets quel que soit le mode de transport collectif utilisé.

## ***Déplacement en autonomie***

Certaines activités demandent un déplacement des jeunes en autonomie (actions d'autofinancement, chasse aux trésors, rallye ...)

Cela étant spécifié sur le programme d'animations, les familles donnent leur accord pour ce type de déplacement en inscrivant leur enfant à l'activité.

Les règles de sécurité sont énoncées systématiquement à l'ensemble des jeunes. Les jeunes restent sous la responsabilité du prestataire durant ces activités mais sa responsabilité ne peut être engagée en cas de non-respect des règles de sécurité.

## ***Droit à l'image***

**Les enfants et les familles seront régulièrement filmés ou pris en photographie dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Les images seront utilisées sur différents supports (papier, analogique ou numérique) au cours des bilans proposés aux familles, sur des plaquettes d'animations et sur des sites internet (sites de la mairie, de l'IFAC et Facebook, Instagram). Elles pourront également être exposées au sein des locaux.**

Cette utilisation aura un caractère illimité dans le temps.

Une autorisation, sur la fiche d'inscription, devra être complétée par le (ou les) représentant(s) légal (aux) du jeune.

## ***Objets personnels***

**Les jeunes sont autorisés à apporter des jeux, des vidéos... de chez eux.**

Le port de bijoux ou objets de valeur (téléphone...) se fait sous la responsabilité des parents. Toutes responsabilités seront déclinées en cas de perte, vol ou dégradation d'objets appartenant au jeune.

## ***Protection des données personnelles***

L'espace jeunes s'engage à respecter l'application **du Règlement Général sur la Protection des données**, toutes données à caractère personnel transmises sont traitées uniquement par le personnel habilité (Ifac ou mairie). Les données collectées se limitent uniquement aux informations nécessaires en lien avec l'activité de la structure et la relation avec les partenaires institutionnels. Elles ne sont conservées que sur le temps nécessaire et réglementaire imposé par nos partenaires. Vous pouvez sur simple demande avoir accès à vos données personnelles et demander leurs suppressions de nos bases de données.

Les données hébergées sur serveur (physique ou virtuel) font l'objet d'une attention particulière afin de respecter les recommandations de la CNIL.

**La commune de Saint Etienne de Mer Morte se réserve le droit de modifier les dispositions de ce règlement si cela s'avère nécessaire, après en avoir informé l'ensemble des familles.**

---

**ESPACE JEUNES SAINT ETIENNE DE MER MORTE**

**6, RUE DE NANTES  
44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE**

**Tél. : 07.64.37.76.25**

**Mail : [jeunesse.stetienne@utno.ifac.asso.fr](mailto:jeunesse.stetienne@utno.ifac.asso.fr)**

